



Commune des Aviron

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 26 MARS 2021

Par suite d'une convocation en date du **18 mars 2021**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **26 mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **18 mars 2021**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : M. Paul FORT

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **MEZINO Julie Rose** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 05 mars 2021
- 2) **ZAC BAS DU TEVELAVE**
 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de concession
- 3) **ZAC BAS DU TEVELAVE**
 - Approbation du CRAC (Compte Rendu d'Activité au Concédant) au 31/12/2020
- 4) **Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont**
 - Approbation du dossier de la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire
 - Procédure conjointe d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement
- 5) **Adoption du budget primitif 2021**
 - Compte Principal
- 6) **Adoption du budget primitif 2021**
 - Annexe de la régie funéraire
- 7) **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2021
- 8) **Association AVIRONS JEUNES**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2021
- 9) **Mise à jour du tableau des emplois**
 - Adoption
- 10) **Mise à jour du tableau de classement des voies communales**
- 11) **Acquisition Foncière**
 - Parcelle AS 1481
 - Approbation d'une convention de portage par l'EPFR
- 12) **Mise à jour de la convention cadre Ville-CCAS**
 - Approbation de la convention pour l'organisation des services
- 13) **SPL EDDEN**
 - Désignation du représentant à l'assemblée générale
 - Complément à la délibération n° 4 du 18/12/2020
- 14) **Délibération exonérant du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions des lots du lotissement « Les Belles Combès »**
- 15) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1/ **Compte-rendu des décisions**

- o Adoption du procès-verbal de la séance du 05 mars 2021

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 05 mars a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 05 mars 2021.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ **ZAC BAS DU TEVELAVE**

- o Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de concession

Par délibération n° 2 en date du 31 Mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de concession pour l'opération d'aménagement « *Bas du Tévelave* ».

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2019, le Conseil a également approuvé la signature de l'**avenant n° 1** à la convention de concession. Cet avenant a été signé le 3 février 2020. Il concernait la prolongation de la durée de la concession d'une année et la prise en compte du non versement de la participation communal en 2019. Il modifiait également le plan de trésorerie et l'échéancier.

Pour l'année 2021, les acquisitions foncières ayant pris du retard, il est de nouveau proposé au Conseil de revoir le montant des participations.

En 2021, le montant de la participation prévisionnelle passe de 800 000 € HT à 600 000 €. Elle est maintenue à 800 000 euros en 2022 et passe à 1 000 000 d'euros en 2023. A cet effet, il est nécessaire d'acter la modification de la répartition des participations de la Commune.

Répartition avenant n° 1 :

2018	549 610 €
2019	Non perçue suivant avenant 1 à la convention de concession
2020	800 000 €
2021	800 000 €
2022	800 000 €
2023	800 000 €

Nouvelle répartition avenant n° 2 :

2018	549 610 €
2019	Non perçue suivant avenant 1 à la convention de concession
2020	800 000 €

2021	600 000 €
2022	800 000 €
2023	1 000 000 €

L'avenant n° 2 a pour objet :

- ↳ D'acter la modification de la répartition des participations de la commune ;
- ↳ De prendre en compte le plan de trésorerie modifié et l'échéancier modifié.

Au moment de la mise en discussion, le Maire a rappelé que pour concrétiser la ZAC, la Commune doit participer financièrement à l'opération pour un montant de 3 749 610,00. Cette participation est étalée sur les années 2018 à 2023. **Les appels à participations annuels peuvent être négociés au vu des avancées du projet.** Pour l'année 2021, les acquisitions foncières ayant pris du retard, il a proposé de revoir le montant des participations.

Ainsi, le montant de la participation prévisionnelle passe de 800 000 € HT à 600 000 €. Elle est maintenue à 800 000 euros en 2022 et passe à 1 000 000 d'euros en 2023.

M Christophe HOARAU a demandé quel était l'avancée de ce projet qui, à son sens, datait depuis plus de 10 ans.

Le Maire a répondu que depuis son élection, il a souhaité redonner une avancée à ce projet. Ses prédécesseurs l'avaient quelque peu délaissé au profit d'autres opérations.

Il a notamment souligné que la Commune a, en effet, des obligations en termes de logements sociaux et que la ZAC permet d'être sur une programmation de 126 logements.

Il a précisé avoir donc demandé à la SPL d'accélérer les procédures pour aboutir sur une programmation au plus tard en 2023. Parallèlement, il a indiqué avoir invité M. le Sous-Préfet et ses services à venir sur site et échanger sur l'évolution du dossier. Cette visite s'est faite le 18 mars dernier. Il a précisé que notamment ont été débattu : la participation financière de l'Etat à l'opération, le positionnement des services sur la procédure en cours de modification du PLU et la programmation en nombre de logements.

Le Maire a également précisé que les services de l'Etat soutenaient la Commune sur ce dossier. L'objectif, pour fin 2021, est à minima de conclure les accords sur les acquisitions foncières, de finaliser le dossier de financement FRAFU et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC.

Mme Roseline LUCAS a précisé que l'échéancier présenté ne lui paraissait pas tenable.

Le Maire a précisé qu'il s'agissait d'être prêt pour 2023.

Il a été demandé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n° 2 à la convention de concession avec la SPL Grand Sud ;
- **D'APPROUVER** l'échéancier et le plan de trésorerie actualisé de l'opération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer toute pièce relative à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la passation de l'avenant n° 2 à la convention de concession avec la SPL Grand Sud ;
- **A APPROUVE** l'échéancier et le plan de trésorerie actualisé de l'opération ;
- **A AUTORISE** le Maire ou, en son absence, le 1^{er} adjoint à signer toute pièce relative à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 3 /

ZAC BAS DU TEVELAVE

- Approbation du CRAC (Compte Rendu d'Activité au Concédant) au 31/12/2020

La convention de concession entre la Commune des Avirons et la SPL Grand Sud a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2018 affaire N° 2 et signée le 4 Juin 2018.

Conformément à l'article 17.1 de la convention de concession, le concédant adresse chaque année à la Commune, avant le 31 mai pour examen et approbation un Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC).

Le Compte Rendu d'Activité au Concédant décrit les événements qui se sont déroulés au cours de l'opération.

A cet effet, l'opération d'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave – secteur amont a été impactée dans son déroulement par plusieurs éléments notamment la problématique du captage Bananes (abandonné par la commune des Avirons par délibération n° 6 du 21/12/2018).

De plus, la commune des Avirons a dû changer de bailleur en cours d'études afin d'accélérer le processus de validation du plan masse. La SEMADER a été remplacée par la SHLMR.

En dernier lieu, la présence d'une ligne EDF implantée sur le périmètre de la ZAC a nécessité une modification de programme dans sa partie basse.

Suite à la crise sanitaire de 2020, le compte rendu annuel d'activité au concédant de 2019 n'a pu être élaboré dans les temps. Le compte rendu d'activité 2019 a été consolidé avec celui de 2020.

En conséquence, la SPL Grand Sud, l'aménageur, concessionnaire de cette opération, a soumis au Conseil Municipal l'approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant 2019-2020.

1. Bilan sur le projet :

Avancement au 31 décembre 2020

Durant l'année 2019-2020, l'aménageur a :

- ↳ Rédigé les cahiers des charges et lancé les consultations pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de CSPS et de prestations d'urbanisme ;
- ↳ Poursuivi l'étude de programmation en coordination avec la SHLMR ;
- ↳ Poursuivi la négociation concernant le foncier ;
- ↳ Poursuivi les procédures réglementaires ;
- ↳ Procédé au suivi administratif et financier de l'opération.

Prévisions pour les années suivantes

L'aménageur prévoit de continuer ses missions en 2021 à 2023 et de :

- ↳ Poursuivre les négociations amiables ;
- ↳ Finaliser le programme de logements en coordination avec la SHLMR ;
- ↳ Actualiser le bilan en fonction des différentes subventions envisagées ;
- ↳ Rencontrer les différents acteurs et instructeurs (DEAL, ...) ;
- ↳ Mener à bien les procédures réglementaires ;
- ↳ Assurer le suivi administratif et financier de l'opération.

.../...

2. Bilan sur les éléments financiers 2018-2019-2020

Les dépenses réalisées s'élèvent à 304 839 € HT

Les recettes réalisées s'élèvent à 1 349 610 € HT, il s'agit uniquement de la participation communale.

Les cessions des terrains s'élèvent à 0 € HT.

Pour rappel, la participation globale de la commune s'élevait à 3 749 610 € et se décomposait comme suit :

2018	549 610 €
2019	Non perçue suivant avenant 1 à la convention de concession
2020	800 000 €
2021	600 000 €
2022	800 000 €
2023	1 000 000 €

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention de mandat, aucun versement n'a eu lieu en 2019.

Les acquisitions foncières ont pris du retard. Pour cela, le montant de la participation prévisionnelle pour la commune pour l'année 2021 passe de 800 000 € HT à 600 000 €.

Le montant de la participation en 2023 passe de 800 000 à 1 000 000 €.

A cet effet, un avenant devra être établi afin d'acter la modification dès la répartition des participations de la Commune.

3. Programme prévisionnel

Le programme prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2020, n'a pas subi de modifications.

4. Bilan prévisionnel :

Le bilan prévisionnel reste inchangé.

Le Maire a précisé que conformément à l'article 17.1 de la convention de concession entre la Commune et la SPL Grand Sud, le concédant adresse chaque année à la Commune, avant le 31 mai pour examen et approbation, un Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC).

La synthèse de ce compte rendu a été communiqué.

Le représentant de la SPL Grand Sud a apporté des précisions techniques.

Mme Roseline LUCAS a sollicité des précisions sur le pourquoi du changement d'opérateur social ainsi que sur la nature des modifications de la programmation sociale.

Il lui a été répondu que, initialement, l'opération avait été confiée à la SEMADER. Cette dernière s'étant recentrée sur son activité principale, l'opération a été confiée à la SHLMR.

S'agissant de la programmation, il a été expliqué que l'implantation de la ligne haute tension dans le périmètre de l'opération a obligé à une réduction du programme prévisionnel de logements.

Par conséquent, il a été demandé au Conseil :

- **D'APPROUVER** le *Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2019-2020 et les prévisions pour les exercices 2021 et suivants de la ZAC Bas du Tévelave* ;
- **D'APPROUVER** le *montant prévisionnel de la participation de la commune pour l'année 2021 qui passe de 800 000 € à 600 000 €* ;
- **D'APPROUVER** le *bilan actualisé de l'opération* ;
- **DE L'AUTORISER** *lui ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

L'annexe au dossier du *CRAC 2020 ZAC Bas du Tévelave* a été tenu à disposition du Conseil Municipal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A APPROUVE** le *Compte Rendu d'Activité au Concédant pour 2019-2020 et les prévisions pour les exercices 2021 et suivants de la ZAC Bas du Tévelave* ;
- **A APPROUVE** le *montant prévisionnel de la participation de la commune pour l'année 2021 qui passe de 800 000 € à 600 000 €* ;
- **A APPROUVE** le *bilan actualisé de l'opération* ;
- **A AUTORISE** le *Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Bas du Tévelave secteur amont

- Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire
- Procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement

Par délibération en date du 18 décembre 2020 affaire n° 2, le Conseil Municipal a approuvé la Création de la ZAC Bas du Tévelave – secteur Amont, suite à cette décision, la commune a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme afin d'y intégrer le projet de la ZAC.

Des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés par projet d'aménagement. La réalisation dans les délais impartis de l'opération nécessite de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique auprès de Monsieur le Préfet de la Réunion ainsi qu'une enquête parcellaire, ces procédures ne remettant pas en cause les négociations en cours.

1. Dossier de Déclaration d'Utilité publique

Aussi, afin de permettre l'acquisition de parcelles, y compris par voie d'expropriation, en vue de poursuivre l'aménagement de la ZAC Bas du Tévelave secteur amont, il s'avère indispensable de soumettre l'opération à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Au vu du plan d'aménagement et du programme des travaux retenus, le projet soumis à enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne l'ensemble du projet de la ZAC Bas du Tévelave, qui s'étend sur 6,6 hectares.

Le dossier qui sera soumis à enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été tenu à disposition du Conseil Municipal.

Ce dossier doit conformément à l'article R11-3-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, comporter les pièces suivantes :

- ↪ Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- ↪ Un plan de situation ;
- ↪ Le plan général des travaux ;
- ↪ Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- ↪ L'appréciation sommaire des dépenses ;
- ↪ L'étude d'impact et son complément ;
- ↪ L'évaluation mentionnée à l'article 5 du décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures tels que défini à l'article 3 du même décret.

De plus, dans le cas d'une enquête unique au titre de l'article L 123-6 du code de l'environnement, le dossier sera complété des pièces suivantes, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- ↪ La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- ↪ Les avis obligatoires émis sur le projet, et notamment les avis émis par l'Autorité Environnementale ;
- ↪ Le bilan de la procédure de débat public organisée sur le projet ;
- ↪ La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

2. Enquête parcellaire

Dans le cadre de l'opération ZAC Bas du Tévelave, les parcelles objet de l'opération sont identifiables à ce stade. Dans ce cas et conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation, une enquête conjointe peut être menée.

L'enquête parcellaire porte sur une surface totale de 73 116 m². Elle permettra de procéder à la détermination des parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, locataires et ayants droits concernés.

Conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire doit comporter les pièces suivantes :

- ↪ Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- ↪ La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

- ↪ Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- ↪ Un plan de situation ;
- ↪ Le plan général des travaux ;

- ↵ Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
- ↵ L'appréciation sommaire des dépenses ;
- ↵ L'étude d'impact et son complément.

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- ↵ Un état parcellaire
- ↵ Un plan parcellaire

Il a été précisé que la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre sont concernées par l'aménagement.

Le Maire a rappelé que des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'aménagement de la ZAC. La réalisation, dans les délais impartis de l'opération, nécessite de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe de déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

Il a précisé que ces procédures ne remettent pas en cause les négociations en cours. Il a d'ailleurs précisé que la Commune était régulièrement en pourparlers avec la propriétaire principale qui n'est pas opposée au principe de la vente. Le tout est de trouver un accord sur le prix.

Pour cette affaire, il s'agit surtout de sécuriser juridiquement l'opération et en ultime recours, en cas d'échec des négociations amiables, de pouvoir recourir à l'expropriation. Mme Roseline LUCAS s'est faite la porte-parole des propriétaires de la zone en précisant que ces derniers ne comprenaient pas pourquoi ils étaient expropriés.

Le Maire a précisé qu'il ne comprenait pas l'observation puisque dans l'affaire une seule personne est concernée et de surcroît les négociations amiables étaient engagées avec elle. Par ailleurs, il a précisé que pour les autres personnes propriétaires dans le périmètre mais non concernés par l'opération les terrains passaient en zone constructible dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

M Raphaël RIVIERE a précisé qu'à son sens il s'agissait surtout de rassurer la population qui n'a pas forcément connaissance des tenants de l'opération.

Mme Roseline LUCAS a également argué en ce sens et a souligné qu'il est important en effet de se rapprocher de la population, de l'écouter, de la rassurer si jamais elle venait à se manifester car il y a visiblement de l'incompréhension, que certaines personnes pensent à tort qu'elles seront expropriées.

M. Jean Daniel DENNEMONT a précisé qu'il ne fallait pas faire courir de fausses rumeurs. Il n'y a pas de débat sur cette question et encore moins de problème.

Mme Roseline LUCAS a également posé la question de savoir si sur tous les projets, il est question également, en même temps, de procéder à la Résorption de l'Habitat Insalubre pour les quartiers alentours et au désenclavement.

Le Maire a précisé que la question du désenclavement du quartier Persée était prise en compte en dehors de la ZAC et que des négociations étaient déjà en cours pour identifier un tracé potentiel.

Le Conseil a été invité à délibérer et notamment à :

- 1- Approuver la composition et le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'opération Zac Bas du Tévelave secteur amont ;

- 2- Autoriser Monsieur le maire, ou toute personne habilitée par lui, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- 3- Approuver le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont ;
- 4- Autoriser le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à déposer le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont à Monsieur le Préfet pour instruction en vue d'une enquête publique conjointe avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- 5- Autoriser le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à saisir Monsieur le Préfet de La Réunion afin que celui-ci déclare cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SPL Grand Sud, les parcelles désignées sur les plans et états parcellaires du dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Bas du Tévelave secteur amont sur le territoire de la commune des Avirons ;
- 6- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- 7- Charger le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil a délibéré, et à **l'unanimité** :

- 1- A approuvé la composition et le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'opération Zac Bas du Tévelave secteur amont ;
- 2- A autorisé Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- 3- A approuvé le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont ;
- 4- A autorisé le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à déposer le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC Bas du Tévelave secteur amont à Monsieur le Préfet pour instruction en vue d'une enquête publique conjointe avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- 5- A autorisé le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, à saisir Monsieur le Préfet de La Réunion afin que celui-ci déclare cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SPL Grand Sud, les parcelles désignées sur les plans et états parcellaires du dossier d'enquête parcellaire de la ZAC Bas du Tévelave secteur amont sur le territoire de la commune des Avirons ;
- 6- A dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- 7- A chargé le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les dossiers annexes ci-dessous ont été mis à disposition du Conseil Municipal.:

- *Dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;*
- *Bilan de la concertation ;*
- *Etude d'impact ;*
- *Dossier enquête parcellaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 5/ **Adoption du budget primitif 2021**
o Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

	Dépenses : 21 894 697	Recettes : 21 894 697
Fonctionnement	15 011 053	15 011 053
Investissement	6 883 644	6 883 644

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	34 271
Chap. 70 – Produits des services et du domaine <i>(Occupation du domaine et redevances diverses)</i>	659 035
Chap. 73 – Impôts et taxes <i>(Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)</i>	10 602 323
Chap. 74 – Dotations et participations <i>(Dotation forfaitaire, Dot. Nat de péreq, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)</i>	3 662 587
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante <i>(Produits des locations immobilières)</i>	18 915
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	33 922

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 643 081
Chap. 012 – Charges de personnel	9 002 608
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>(Contribution service incendie, subv au CCAS, dt 194 200 subventions aux associations, etc...)</i>	1 229 694
Chap. 66 – Charges financières	235 158
Chap. 67 – Charges exceptionnelles <i>(Bourses et prix)</i>	15 000
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 047 612
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	542 900
Chap. 014 – Atténuations de produits	295 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 047 612
--	-----------

.../...

Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, Taxe d'aménagement)	810 000
Chap. 13 – Subvention d'investissement	2 125 109
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 500 000
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	542 900
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	200 000
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	658 023

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	1 070 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	221 000
Chap. 204 – Subvention d'équipement versée	234 965
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 027 858
Chap. 23 – Immobilisations en cours	3 438 979
Chap. 27 – Autres immob financière	631 920
Chap. 26 – Partic et créances rattachées	25 000
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	33 922
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	200 000

Cette section intègre notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ Les travaux pour :
 - La construction du centre technique municipal ;
 - Restructurer l'école maternelle de Ravine Sèche ;
 - La mise en œuvre d'un CES sur la cuisine centrale ;
 - La poursuite des travaux d'accessibilité ;
 - La poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier.
- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR et les acquisitions foncières ;
- ✓ La participation au bilan de la ZAC bas du Tévelave ;
- ✓ Les études : pour la ruelle Carméry, la rénovation thermique des écoles, la couverture du plateau sportif du Tévelave, la construction du gymnase, la création d'espaces ombragés dans les établissements scolaires, pour la réhabilitation de l'hôtel de ville, pour la redynamisation du centre-ville, pour la réhabilitation du pôle intergénérationnel du centre-ville ;
- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Mme Line Rose BAILLIF a précisé que concernant ce budget primitif 2021, le compte principal s'inscrit dans le droit fil des orientations budgétaires pour lesquelles nous avons récemment débattues à savoir :

En dépense :

Nous sommes, comme vous le savez, toujours soumis à une contrainte de maîtrise de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement

Une nécessité de conforter notre épargne nette et corrélativement le prélèvement au profit de la section d'investissement.

Nous avons néanmoins fait le choix de continuer à :

- ✓ Soutenir au mieux nos associations locales ;
- ✓ Continuer les diverses actions d'animation sportives et culturelles tout en les adaptant au contexte sanitaire actuel ;
- ✓ Nous continuerons également notre politique d'amélioration du statut du personnel en lien avec les départs en retraite.

En recettes :

Nous avons une section de fonctionnement qui est nettement marquée par une relative stabilité des dotations de l'Etat, des recettes d'octroi de mer plus dynamiques qu'en 2020 ; Une volonté politique de maintien du taux des taxes foncières.

Ainsi, le projet de budget primitif 2021 s'établit à la somme de **21 894 697 euros** tant en dépenses qu'en recettes soit un budget de moins 1,03% par rapport au BP 2020 avec les évolutions suivantes pour les 2 sections :

Une augmentation de 5,79 % pour la section de fonctionnement soit 15 011 053 euros ; Une baisse de 13,23% pour la section d'investissement qui s'établit à 6 883 644 euros.

L'élaboration du budget s'est voulue relativement exhaustive sur la plupart des chapitres aux fins de couvrir le maximum de la dépense annuelle. L'objectif étant de préserver le maximum du résultat de 2020 pour le financement complémentaire de l'investissement et diminuer ainsi autant que possible le montant de l'appel à l'emprunt.

Les perspectives financières montrent que la commune doit toujours concentrer ses efforts sur le confortement de son épargne nette via d'une part la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement même si après les gros efforts faits, les marges de manœuvres sont limitées.

Mais quoiqu'il en soit, Mme Line Rose BAILLIF a profité pour saluer les efforts considérables faits par le personnel communal dans cet exercice de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle a rappelé que tous les chefs de service ont été destinataire d'un courrier leur demandant de présenter des pistes d'économie possible, tous ont répondu à cette demande et qu'elle tenait ici à les remercier pour ce travail qu'ils vont devoir maintenant mettre en application au sein de leurs services.

Elle a précisé par ailleurs avoir reçu la plupart des notifications des dotations.

Il n'y aura donc pas de possibilités d'ajustements des recettes de fonctionnement.

Il faudra donc absolument rester dans les limites des dépenses prévues et votées.

Le seul poste qui sera amené à évoluer est celui du produit de la taxe foncière. A ce jour, les bases prévisionnelles n'ont toujours pas été établies. Il est proposé pour ce budget de reconduire le produit 2020. D'ici le 15 avril, le Conseil sera appelé à se prononcer sur les taux. Une décision modificative interviendra le cas échéant.

En matière d'investissement, comme décidé lors des orientations budgétaires l'année 2021 est consacrée essentiellement en terme de travaux à :

- La construction du centre technique municipal ;
- La restructuration de l'école maternelle de Ravine Sèche ;
- La mise en œuvre d'un CES sur la cuisine centrale ;
- La poursuite des travaux d'accessibilité ;
- La poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier.

Ensuite nous aurons également :

- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR et les acquisitions foncières ;
- ✓ La participation au bilan de la ZAC bas du Tévelave ;
- ✓ Les études pour :
 - La ruelle Carméry ;
 - La rénovation thermique des écoles ;
 - La couverture du plateau sportif du Tévelave ;
 - La construction du gymnase ;
 - La création d'espaces ombragés dans les établissements scolaires ;
 - La réhabilitation de l'hôtel de ville ;
 - La redynamisation du centre-ville ;
 - La réhabilitation du pôle intergénérationnel du centre-ville.

En terme d'achat à proprement parler :

- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux ainsi que pour les établissements scolaires ;
- ✓ Pour financer ces opérations, outre les subventions acquises et l'autofinancement, l'appel à l'emprunt a été évalué à **1,5 million d'euros**. Nous continuerons en cours d'année à chercher d'autres sources de financement (PST, Plan de Relance Régional) pour faire en sorte de diminuer cette enveloppe et tenter de stabiliser notre ratio de désendettement à un maxima de 8 années.

Pour mémoire notre taux de désendettement est passé de 17 ans en 2019 à 7 ans en 2020.

En conclusion, Mme Line Rose BAILLIF a précisé que la Commune poursuit ses efforts en faveur de l'amélioration du cadre de vie de la population tout en veillant à ne pas la pressuriser fiscalement.

Ce n'est qu'au prix d'une vigilance accrue dans le choix de nos dépenses que nous saurons faire face aux exigences de notre territoire tout en respectant la volonté municipale de maintenir la fiscalité à son niveau actuel.

Au moment du vote des subventions, M. Fabrice PAYET a porté à la connaissance du Conseil que la Commune a structuré en interne l'instruction des demandes de subvention des différentes associations. Un comité composé des responsables et élus concernés a été constitué. Ce comité examine le respect de la réglementation par chaque association mais aussi son fonctionnement. Des réunions seront également organisées, en cours d'année, pour s'assurer du bon emploi des fonds attribués par la collectivité.

Il a ensuite listé subvention par subvention pour le vote.

M. Régis BOURDIL a noté que malgré l'audit réalisé en début de mandature qui a laissé des finances désastreuses, il semble cependant que la trajectoire mise en avant par cette mandature a porté ses fruits. Le ratio de désendettement est passé de 17 années en 2019 à 7 années en 2020. Cela laisse entrevoir une gestion sérieuse de nos finances et la possibilité d'axer la mandature sur un programme économique probant. Il a félicité le Maire ainsi qu'à tout le Conseil Municipal.

Mme Marcella MAZEAU a demandé à Mme Rose Line BAILLIF si elle pouvait citer des exemples de piste d'économie proposées par les services.

Mme Rose Line BAILLIF a répondu qu'il s'agissait entre autres de :

- ✓ La révision des abonnements ;
- ✓ La mutualisation des photocopieurs ;
- ✓ Le futur groupement de commande pour les produits d'entretien et bien d'autres encore.

Mme Julia DUBOURG BEGUE a interrogé le Maire sur l'affectation des fonds issus des pénalités de la loi SRU.

Le Maire a répondu que ces fonds étaient récupérés par l'EPFR et que quelque part, la collectivité récupérait une partie puisqu'elle bénéficie de taux bonifiés lors des différents portages.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget ;
- **Voter** les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- **A l'unanimité** a arrêté le budget primitif à la somme de 21 894 697 € tant en dépenses qu'en recettes dont 15 011 053 € pour le fonctionnement et 6 883 644 € pour l'investissement.
- Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal :
 - **A l'unanimité**, a décidé de fixer le montant de l'article à la somme de **194 200 €** ;
 - **A l'unanimité** a attribué les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

A.S.C.A. (<i>Association Sportive et Culturelle des Avirons</i>) (à l'unanimité)	1 000,00 €
A.S.P.T (<i>Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave</i>) (à l'unanimité)	1 100,00 €
Amicale Fitness Avirons (à l'unanimité) <i>Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote</i>	800,00 €
Amicale Tévelave pétanque (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Ti Bul Kréol (à l'unanimité)	1 500,00 €
Association ROULE MON Z'AVIRONS (à l'unanimité)	8 000,00 €
Association ALOR (à l'unanimité)	1 000,00 €
Association Basket Club (à l'unanimité)	12 000,00 €
Association E.V.E (<i>Etre Vivant Ensemble</i>) (à l'unanimité)	300,00 €
Association Evolution (à l'unanimité)	200,00 €
Association Gym Avirons (à l'unanimité)	500,00 €
Association LACS (à l'unanimité)	15 000,00 €
Association le Petit Théâtre de l'Epouvantail (à l'unanimité)	800,00 €
Association Nippon Kempo (à l'unanimité)	500,00 €
Association Run Altitud (à l'unanimité)	3 000,00 €
Association Sportive du Lycée (UNSS) (à l'unanimité)	600,00 €
Avirons Foot Vétérans (à l'unanimité)	1 000,00 €
Avirons Squash (à l'unanimité)	300,00 €
Bon accueil au Tévelave (à l'unanimité)	3 000,00 €
Club les Amis (à l'unanimité)	3 000,00 €
Compagnie Pied de Nez Rouge (à l'unanimité)	300,00 €
COSMA (à l'unanimité)	8 000,00 €
Ecole de Musique des Avirons (à l'unanimité)	1 500,00 €
GDON (à l'unanimité) <i>M. Frédo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote</i>	500,00 €

Jeunesse Multi Sports Avironnaise (à l'unanimité)	300,00 €
JSCT (Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave) (à l'unanimité)	7 000,00 €
Judo Club (à l'unanimité)	3 000,00 €
Koz Pa Dan Dos (à l'unanimité)	500,00 €
Raid Aventure 974 (à l'unanimité)	500,00 €
Tennis Club Avirons (à l'unanimité)	2 000,00 €
Tolérans (à l'unanimité)	2 000,00 €
U.S.D.T (Union Sportive du Tévelave) (à l'unanimité)	10 000,00 €
USEP (à l'unanimité)	4 000,00 €

& &
&

AFFAIRE N° 6 / **Adoption du budget primitif 2021**
○ Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2021 de la régie funéraire a été proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 4 500 €
- Dépenses : 4 500 €

Soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 4 500
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 200
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 4 300

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a précisé qu'il est proposé de maintenir le même niveau de service soit un budget à 4500 euros. Elle a profité de l'occasion pour remercier sa prédécesseur ainsi que le service funéraire pour la qualité du service rendu. Pour sa part, elle a précisé qu'elle entendait poursuivre ce travail de proximité avec la population.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2021 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 4 500 €
- Dépenses : 4 500 €

& &
&

AFFAIRE N° 7 / O.C.A. (Olympique Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2021

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association O.C.A d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint en annexe.

M Alphonse HOARAU a rappelé que le club touche 243 licenciés. La Commune considère que les objectifs du club à savoir :

- ✓ La pratique et le développement du football ;
- ✓ La formation des encadrants ;
- ✓ La formation, l'insertion et la socialisation du jeune,

Contribuent aux politiques publiques d'éducation, d'intégration et de vie sociale. En ce sens, l'activité doit-être soutenue. La subvention communale ne constitue qu'une aide à la réalisation de l'activité (environ 40% du budget de l'association). Il est, en effet, important de souligner que l'association sait trouver d'autres sources de financement. C'est là un gage d'autonomie et de dynamisme associatif.

Le Conseil Municipal a été invité :

- **A l'approuver ;**
- Le cas échéant, à **autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- A approuvé l'attribution à l'association **O.C.A** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Association AVIRONS JEUNES**

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2021

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;
- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été mis à disposition du Conseil Municipal.

Au moment de la mise en discussion, M. Jean Daniel DENNEMONT délégué à l'action sociale et au temps libre a rappelé les actions de l'association Avirons Jeunes telles que :

- ✓ Le développement du volley-ball de loisirs ;
- ✓ L'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ L'accompagnement scolaire ;
- ✓ Le maintien du dispositif « case à lire » ;
- ✓ L'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ La gestion du « Cybercase » aux AVIRONS.

L'association concourt également au développement économique, social, culturel et sportif du territoire. En ce sens, la Commune ne peut qu'apporter son concours. La subvention proposée représente environ 30% du budget prévisionnel de l'association. Un travail est enclenché avec l'association pour qu'elle parfaire son autonomie d'action notamment dans la recherche d'autres partenaires financiers.

S'agissant de la garderie périscolaire, un travail est en cours pour amener l'association à offrir le service sans mise à disposition de moyens humains communaux. La Commune propose d'abonder

financièrement la subvention traditionnellement octroyée à l'association pour l'accompagner dans cette démarche.

Le Conseil Municipal a été invité :

- A l'approuver ;
- Le cas échéant, à **autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- A approuvé l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000€** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Mise à jour du tableau des emplois**

- Adoption

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le maire propose d'adopter le tableau des emplois de la Commune tel que ci-annexé. Ce tableau prend en compte les besoins et l'organisation actuelle des services.

Le comité technique, dans sa séance en date du 17 mars 2021, a émis un avis favorable.

Au moment de la mise en discussion M. Alphonse HOARAU délégué au personnel communal a apporté les précisions concernant la mise à jour.

Il s'agit d'arrêter le tableau des emplois global de la collectivité. Ce tableau prend en compte les différentes modifications intervenues en cours d'année ;

Il a indiqué que l'annexe des emplois permanents et non permanents était annexé au rapport le tableau.

Sur le tableau des emplois non permanents, le différentiel entre les effectifs créés et les effectifs pourvus s'explique par la nécessité de jongler entre les typologies de contrats temporaires ATA ou ASA mais aussi par les postes d'animateur CLSH qui ne sont pourvus que ponctuellement.

Au total, nous sommes sur 176 postes pourvus sur les 244 créés.

M. René VLODY a demandé des précisions concernant la filière administrative notamment quant au détail et au nombre d'effectif sur les emplois budgétés et pourvus. Il s'est interrogé également sur l'existence de crédits concernant ces emplois budgétés.

Il lui a été répondu que seuls 2 postes sont vacants : directeur du CCAS et directeur par intérim, créés et mentionnés lors d'un précédent Conseil Municipal.

Il lui a été précisé également :

- ✓ Qu'il ne s'agit là que d'une création mais que les postes n'ont pas encore été pourvus, que le poste de Directeur du CCAS est actuellement vacant et que la Municipalité a lancé une déclaration de vacance ;
- ✓ Que la création d'un poste de directeur par intérim permet à la fois de recruter dans le cadre d'une demande de détachement mais également d'exploiter toutes les possibilités d'offres d'emplois existantes et que deux déclarations de vacances ont été faites auprès du CDG.

Le Conseil a été invité à :

- Adopter le tableau des emplois figurant en annexe ;
- A préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté le tableau des emplois figurant en annexe ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des voiries communales. En effet, la dernière délibération sur cette question remonte au Conseil Municipal du 28 novembre 1983.

L'actualisation fait apparaître un linéaire de voirie de 62,303 km.

Le tableau correspondant est annexé à la présente délibération.

Au moment de la mise en discussion, le Maire a indiqué qu'il s'agit d'arrêter le tableau de voies communales et a précisé que ce dernier a été annexé au rapport.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a expliqué en quoi consistait cette mise à jour, à savoir qu'il s'agit pour le service technique de disposer d'un référentiel unique qui pourra être communiqué à tous tiers demandeur et éviter d'avoir à collationner plusieurs délibérations en cas de besoin de confirmation du statut de la voie.

Par ailleurs, cette délibération nous permettra de produire un justificatif à la Région Réunion qui nous a, à plusieurs reprises, sollicité sur la production d'une pièce exhaustive pour les déclarations annuelles du linéaire de voirie lors de l'établissement de la dotation versée à la Commune dans le cadre du FIRT.

Mme Roseline LUCAS s'est interrogée sur l'existence d'un calendrier prévisionnel déterminant les priorités de remise en état des différentes voies communales.

Le Maire a répondu que ces travaux de remise en état des voiries se font par tranche et par année.

Il a donné pour 2020 les exemples de réfection, entre autres, le chemin Gastellier, la rue du Lycée. Pour l'année 2021 les chemins des Acacias et des Ananas et en prévision, les chemins Pavé, Dozenval en partie haute, La Pointe.

Mme Roseline LUCAS a demandé si le choix de travaux de réfection était basé sur les voies les plus abîmées.

Le Maire a répondu que ce n'était pas forcément le cas, qu'il s'agissait parfois d'une demande des riverains en attente depuis plusieurs années déjà.

S'agissant du Chemin la Pointe, M. Jean Daniel DENNEMONT a souligné la volonté politique de répondre aujourd'hui à la demande de la population en attente depuis plusieurs années déjà, tout comme pour la question du désenclavement de certains quartiers tels que pour la ruelle Carméry ou encore l'impasse des Capucines.

Le Maire a d'ailleurs rappelé que le lancement pour l'étude du désenclavement de la ruelle Carméry est enclenché et qu'un tracé sera prochainement connu. Il a précisé que c'est un projet en attente depuis plus de 30 ans déjà, sachant le problème de circulation et de stationnement sur les trottoirs découlant de cette situation.

Mme Christelle ETHEVE-VADIER a souligné le fait que la municipalité est à l'écoute de la population. Les réseaux sociaux permettent échanges. Les réponses sont apportées régulièrement.

Le Maire a souligné qu'en terme de politique participative, les réseaux facilitent effectivement les rapports en terme d'observations, de commentaires et de propositions d'idées.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le tableau de classement en voirie communale tel que présenté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le tableau de classement en voirie communale tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 11 /

Acquisition Foncière

- Parcelle AS 1481
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR

Aux fins de constituer une réserve foncière pour équipement public au centre-ville, le Maire a négocié la parcelle AS 1481 appartenant à la société CAMED (ancien cabinet médical du docteur DECAZES) et d'une superficie de 504 m² en zone Ua au PLU.

Le propriétaire de la parcelle a marqué un accord pour une vente au prix de 225 500 euros.

La Commune a demandé à l'EPFR d'assurer le portage du foncier.

A cet effet, une convention doit intervenir entre la Commune et l'établissement public foncier.

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ↳ Durée du portage : 3 ans
- ↳ Différé de règlement : 1 an
- ↳ Nombres d'échéances : 3
- ↳ Prix d'achat : 225 500 euros
- ↳ Capital à amortir : échéance de 75 166,67 euros/an
- ↳ Frais de portage à 0,75 % : échéance de 1 223,34/an

- ↪ Echéance annuelle : 76 390,01
- ↪ Soit un coût de revient de 229 170,02 euros

Aux fins de constituer une réserve foncière pour équipement public au centre- ville, le Maire a indiqué avoir demandé à l'EPFR d'assurer le portage de l'acquisition de la parcelle appartenant à la société CAMED (ancien cabinet médical du docteur DECAZES) et d'une superficie de 504 m² en zone Ua au PLU et que le propriétaire des parcelles a marqué un accord pour une vente au prix de 225 500 euros.

Mme Lise Marie DANDIN a demandé des précisions sur la destination du foncier.

Le Maire a répondu que prioritairement et compte tenu des problématiques rencontrées au sein de leurs bureaux actuels, la Police Municipale et le CCAS étaient privilégiés.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AS 1481 ;
- A approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- A autoriser, le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AS 1481 ;
- A approuvé la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies et telle qu'annexée qu'à la présente délibération ;
- A autorisé, le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Mise à jour de la convention cadre Ville-CCAS
○ Approbation de la convention pour l'organisation des services

Dans un souci de formalisation de l'ensemble des relations contractuelles et fonctionnelles qui existent entre le CCAS et la Ville, il a été rappelé au Conseil Municipal son approbation précédente de la convention cadre entre la Ville et le CCAS.

Au regard des évolutions du service, il convient, aujourd'hui, d'amender cette convention.

Préalablement, il a été rappelé que les textes affirment le caractère d'établissement public administratif des CCAS avec pour mission d'animer et de coordonner une action générale d'accompagnement, de prévention et de développement social dans la commune.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS fonctionne avec son Conseil d'Administration mais aussi un budget et des effectifs propres.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L123-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article R123-25 du CASF prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par la commune.

A ce titre, le CCAS reçoit des subventions de la Ville évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville le CCAS dispose de la faculté de fixer ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville des Aviron s'est engagée à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

La nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville ont été clarifiés dans le cadre d'une convention partenariale qui dresse l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS aux fins de lui permettre de disposer des moyens de mener son action dans ses domaines de compétence. La convention formalise notamment l'identification et la valorisation des différents moyens de la ville mis, actuellement, à disposition du CCAS dont principalement les effectifs, les moyens matériels et les concours des services généraux.

Suite aux nouvelles orientations politiques et notamment la volonté de créer :

- ↳ Un service de portage de repas à domicile,
- ↳ Une épicerie sociale,
- ↳ La distribution de colis alimentaires issus de dons du commerce de détail alimentaire,
- ↳ Des chantiers d'insertion.

La convention cadre doit être actualisée. Ainsi, une nouvelle mouture a été élaborée. Elle a été tenue à disposition en séance.

Au moment de la mise en discussion M. Jean Daniel DENNEMONT un fait un rappel de la situation.

Dans un souci de formalisation de l'ensemble des relations contractuelles et fonctionnelles qui existent entre le CCAS et la Ville, il convient d'approuver la convention cadre entre la Ville et le CCAS.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

La convention définit la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Ville aux fins de permettre au CCAS de disposer des moyens de mener son action dans ses domaines de compétence.

La convention formalise notamment l'identification et la valorisation des différents moyens de la ville mis, actuellement, à disposition du CCAS dont principalement les effectifs, les moyens matériels et les concours des services généraux.

Suite aux nouvelles orientations politiques et notamment la volonté de créer :

- ✓ Un service de portage de repas à domicile ;
- ✓ Une épicerie sociale ;
- ✓ La distribution de colis alimentaires issus de dons du commerce de détail alimentaire ;
- ✓ Des chantiers d'insertion ;

La convention initiale a été être actualisée.

Le comité technique a émis un avis favorable.

M. René VLODY a fait la remarque qu'une convention cadre avait déjà été signée en 2018 entre la Mairie et le CCAS, suite à la demande faite par la Chambre Régionale des Comptes de pouvoir donner au CCAS son autonomie. Il a indiqué ne pas comprendre la nécessité de signer une seconde convention cadre et a demandé de ce fait, s'il y avait une évolution dans la politique sociale, ou tout autre élément justificatif.

Il lui a été répondu que la convention initiale ne prévoyait pas tout ce qui est nouveau service, notamment à titre d'exemple, le service de portage de repas à domicile. Dans ce cas précis, les services de la cuisine centrale seront sollicités, d'où l'obligation de cadrer cette intervention dans une nouvelle convention.

Il a été précisé que ces nouveaux services ont des impacts :

- ✓ Sur la comptabilité ;
- ✓ Sur la DRH ;
- ✓ Sur les temps de travail engagés qui ne sont plus les mêmes.

Il a été précisé que les points mis à jour par rapport à la convention initiale concernent essentiellement la mise à disposition du personnel ainsi que l'intégration des futurs moyens nécessaires pour mettre en place les derniers projets.

M. René VLODY a rétorqué que cela reste tout de même un service annexe à la Commune alors que le but initial est celui d'un Etablissement Public Indépendant. Il a donc réitéré sa demande à savoir quand est prévue l'autonomie complète du CCAS demandée par la Chambre Régionale des Comptes.

M. Jean Daniel DENNEMONT a répondu que nous nous dirigeons quand même vers une certaine autonomie et que ce dont nous devons retenir de l'action sociale, se sont toutes les réponses que la municipalité apporte à une population en difficulté, même si le but à terme est d'être autonome dans son fonctionnement.

Il a souligné également le fait que cette convention cadre facilite néanmoins le travail de l'action sociale dans la mesure où si le CCAS atteint complètement son autonomie, ce dernier devra faire appel à des prestataires extérieurs pour faire fonctionner ses services générant ainsi des coûts supplémentaires. Au lieu de faire appel à ces derniers, M. DENNEMONT indique qu'il est plus judicieux d'investir dans des chantiers d'insertion, dans une épicerie sociale, dans la distribution de repas et de faire profiter la population des avantages au final.

M. Alphonse HOARAU a approuvé les explications de M. DENNEMONT et a précisé que l'autonomie ne se décrète pas mais qu'elle se prépare, que ce travail est en cours.

Mme Roseline LUCAS a demandé si le coût impacté sur le budget communal était connu ou non.

Il lui a été répondu que c'est un choix, que dans cette convention, il est demandé de ne pas évaluer tout ce qui est service support, de ne pas générer des surcoûts car in fine, il s'agit d'un jeu d'écriture : plus on gonfle la dépense sur le budget (humains, techniques, etc), plus il faudra augmenter la subvention qui va alimenter le CCAS qui lui-même devra rembourser à la ville.

Mme Roseline LUCAS a demandé si ce qui est contenu dans la convention n'entraîne pas de surcoût au sein du budget communal.

Il lui a été répondu qu'il n'y aura pas de surcoût dans la mesure où se sont les mêmes services supports qui apporteront leur concours.

Le Conseil a été invité à approuver la convention telle que proposée et le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à la signer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la **majorité absolue** (**5 abstentions** : M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE) a approuvé la convention telle que proposée et annexée à la présente délibération, a autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 13 /

SPL EDDEN

- Désignation du représentant à l'Assemblée Générale
- Complément à la délibération n° 4 du 18/12/2020

Par délibération n° 4 en date du 18/12/2020, le Conseil a désigné M Pierrot CANTINA représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL EDDEN.

La délibération devait également acter la désignation du représentant à l'Assemblée Générale. Or bien que la question a été soumise au Conseil, lors du rédactionnel, cette mention a été omise.

Il convient donc de régulariser cette désignation et corrélativement de compléter la délibération n°4 du 18/12/2020.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver la désignation du représentant à main levée ;
- A désigner le représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SPL EDDEN ;
- A autoriser le représentant de la collectivité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer les documents correspondants ;
- A dire que la présente délibération complète la délibération n° 4 du 18/12/2020.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A approuvé la désignation du représentant à main levée ;
- La candidature de M. Pierrot CANTINA a été proposée.

Le vote a donné les résultats suivants :

▪ **Titulaire :** Pierrot CANTINA **32 Voix**

- En conséquence, M. Pierrot CANTINA a été désigné comme le représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SPL EDDEN ;
- A autorisé le représentant de la collectivité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer les documents correspondants ;
- A dit que la présente délibération complète la délibération n° 4 du 18/12/2020.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Délibération exonérant du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions des lots du lotissement « Les Belles Combes »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Avirons.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2011 approuvant la modification du PLU de la commune.

Vu la délibération du Municipal en date du 05 Novembre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Novembre 2015 portant approbation de la modification simplifiée N° 04 du PLU de la commune des Avirons.

Vu le permis d'aménager accordé en date du 25 Juin 2019 à la SAS RAF 2I sous le numéro PA 974 401 18D0002 portant création de 21 lots à bâtir.

Considérant que l'alinéa 04 de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme stipule que « lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ

.../...

d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement, ou les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Il a été proposé au Conseil Municipal de décider que les cessions relatives aux lots du lotissement « *Les Belles Combes* » seront exclues du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans, à compter de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé que les cessions relatives aux lots du lotissement « *Les Belles Combes* » seront exclues du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans, à compter de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

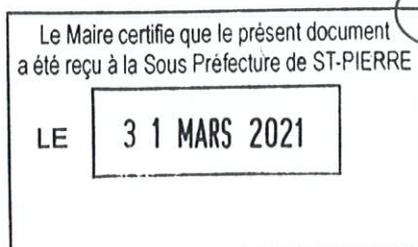
& &
&

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

MEZINO Julie Rose



Eric FERRERE